

AFFAIRE : 11

OBJET - ADAPTATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT:

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1980.

Les enseignements dus à la pratique et un certain nombre d'éléments nouveaux d'appréciation, ainsi que la découverte d'erreurs matérielles imposent une mise à jour des documents.

Tant que la volonté politique définie au départ de l'étude du P.O.S. ne varie pas, il est possible de faire évoluer celui-ci et de l'adapter aux circonstances. Le délai d'un an paraît raisonnable pour reprendre cette adaptation. Ainsi lors de votre Conseil Municipal du 8 Décembre de l'année dernière, vous aviez déjà approuvé une première adaptation du P.O.S.

Celle-ci se fait selon deux procédures :

- la première, concernant essentiellement des erreurs matérielles est menée directement par M. Le Préfet conformément à l'article R. 123-36 du Code de l'Urbanisme : c'est la procédure dite de "mise à jour"

- la seconde concernant des aménagements plus substantiels requiert la procédure de modification après convocation du Groupe de Travail.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Commissaire de la République la mise en place des différentes procédures nécessaires.

*

ADOpte A L'UNANIMITE:

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 8. Décembre 1982